

[Home](#)[Offres d'emploi](#)[Allemand](#)[E-Paper](#)

Rechercher



Coronavirus : comment CSC a assuré la sécurité sur un grand chantier

News Sécurité 23 avril 2020 JSE

L'entreprise tessinoise CSC Impresa di Costruzioni SA participe à un grand projet à l'Ouest de Lausanne. En raison de la menace du Coronavirus, d'importantes mesures de sécurité supplémentaires ont été prises.

Transformer une zone d'entrepôts en quartier d'avant-garde, tel est le génie de l'urbanisme. Dans tout l'Ouest lausannois, l'heure est à la métamorphose et les projets innovants foisonnent. Emblème de ce renouveau, Parc du Simplon offrira une réinterprétation à la fois sereine et contemporaine du quartier populaire.

En novembre 2018, le consortium formé par la société pilote CSC Impresa Costruzioni SA et sa maison mère Salini Impregilo S.p.A, a remporté l'adjudication (d'un montant de plus de CHF 100 millions) pour le développement commercial et résidentiel de ce nouveau quartier de Lausanne. Il s'agit du contrat le plus ambitieux, en termes de taille et de complexité, dans le secteur de la construction de bâtiments remporté par CSC au cours des dernières années.

Les responsables de chantier de CSC ont fait de gros efforts pour que le travail puisse se poursuivre malgré la menace du Covid-19. Pour cela, ils ont pris de nombreuses mesures pour assurer le respect des normes d'hygiène de l'OFSP, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier.

Le directeur général de CSC, Matteo Buzzetti, a expliqué que le groupe Salini Impregilo attribue une grande importance à une bonne information et à une formation correcte en termes de sécurité au travail. « Tous nos ouvriers et sous-traitants reçoivent une formation supplémentaire sur les risques liés à la propagation du Covid-19 et sur les mesures spéciales à mettre en œuvre pour atténuer ces risques », rapporte-t-il. « La sécurité sur les chantiers est une priorité pour notre groupe dans le monde entier, c'est pourquoi, en cette période d'urgence, nous avons encore renforcé notre engagement pour le bien de notre personnel. Tout le personnel du chantier sait donc comment se comporter ». Une attention particulière a été mise en place par le placement de panneaux clairs sur le chantier qui donnent toutes les informations nécessaires.

Sous-traitants : pas tous en même temps

D'un point de vue pratique, les différents sous-traitants arrivent sur le site non pas tous en même temps, mais de manière échelonnée à des moments définis par le consortium, de manière qu'il n'y ait pas de rassemblement à la porte d'accès au chantier.

Des points d'eau supplémentaires, des toilettes, des lavabos et l'ajout de divers points de distribution de désinfectant ont été immédiatement installés sur place. En outre, le service de contrôle et de nettoyage sur le chantier a été renforcé.

Des zones dédiées ont été créées où les ouvriers peuvent manger ou faire une pause en toute sécurité, en veillant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq personnes dans la zone et que les distances soient d'au moins deux mètres.

Les procédures et les temps de travail ont été adaptées afin que les travailleurs puissent maintenir une distance entre eux et lorsque cela est impossible, cela doit d'abord être pour une durée limitée et des systèmes de protection supplémentaires tels que des masques et des casques à visière étendue fournis par le consortium doivent être portés.

« Par exemple, lors de l'installation des façades préfabriquées en verre-acier, qui sont des travaux en hauteur et d'une extrême précision, il peut arriver que pendant quelques minutes il ne soit pas possible de respecter la distance de 2 mètres entre deux ouvriers », explique Matteo Buzzetti. « Pour de telles situations, nous fournissons aux employés des masques et des casques avec une visière prolongée pour éviter la propagation éventuelle de gouttes. »

Ceci pourrait vous intéresser aussi :



La Suisse a voté

23 octobre 2019



Le secteur de la construction, un pilier important

9 avril 2020



Journée de la construction: rendez-vous en 2021

11 avril 2020



Christian Wasserfallen succède à Urs Hany au sein du Comité central de la SSE

14 novembre 2019

Éditeur

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49, Case postale
8042 Zurich

Rédaction

Corine Fiechter, rédactrice (cf)
☎ Tél. +41 58 360 77 06
✉ cfiechter(at)srl-sse.ch

Annonces

Claudio von Känel
☎ 058 360 76 38
✉ inserate(at)baumeister.ch

Journal des Entrepreneurs Copyright © 2020.

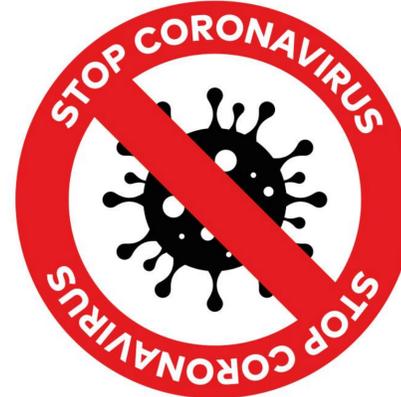
Le «Journal Suisse des Entrepreneurs» (JSE) est l'organe de publication officiel de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) et atteint plus de 90% des entreprises construction dans toute la Suisse, dont la part au volume de construction s'élève à 85%.

CHANTIER ANTIVIRUS

CONSORTIUM CSI

CSC ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG

salini impregilo



Nouveau coronavirus

Actualisé au 5.3.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:



NOUVEAU



Garder ses distances.

Par exemple :

- Protéger les personnes âgées en maintenant une distance suffisante.
- Garder ses distances dans les files d'attente.
- Garder ses distances lors de réunions.

POUR RAPPEL :



Se laver soigneusement les mains.



Éviter les poignées de main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



En cas de fièvre et de toux, rester à la maison.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

www.ofsp-coronavirus.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation

CSC ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG

salini impregilo



Mars 2020

1/4H SÉCURITÉ



CORONAVIRUS : COVID-19

L'employeur doit mettre en place des dispositifs pour la protection de la santé physique et mentale des salariés (article L4121-1 du Code du Travail).

❖ Qu'est ce que le COVID 19 ?

Les Coronavirus sont une grande famille de virus. Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau Coronavirus. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé - OMS. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie; c'est-à-dire que l'épidémie touche désormais 110 pays sur une zone étendue.

❖ Comment se propage t-il ?

Par d'autres personnes ayant contracté le virus par contact physique ou oral (éternuements, toux, gouttelettes émises lorsque l'on parle...)

Les symptômes

- 1 Fièvre
- 2 Mal de gorge
- 3 Toux sèche
- 4 Difficultés respiratoires
- 5 Courbatures
- 6 Diarrhée

Les mesures de prévention

Pour se protéger et protéger les autres :

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Interdiction de voyager vers les pays à risques : (Italie, Chine, Chine continentale, Hong Kong, Macaoen Corée du Sud, en Iran et à Singapour)
- Dans les 14 jours suivant votre retour d'un ou d'un des pays susmentionnés, il convient de prévenir les services RH et QHSE.
- Si la situation le requiert: privilégier le télétravail avec l'accord du manager

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SYMPTOMES DU VIRUS

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer :

- Contactez votre médecin
- Éviter tout contact avec son entourage
- Ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital

CSC ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG

salini impregilo

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Conditions de travail

PRÉVENTION DU COVID-19 LISTE DE CONTRÔLE POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Les points suivants doivent être remplis pour se protéger de la COVID-19 sur les chantiers.

Version 20.3.2020

Questions	Oui	Non
Les employés se tiennent-ils à au moins 2 m de distance les uns des autres ?		La distance entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2 mètres. Si cela n'est pas possible, le temps de contact doit être le plus court possible (maximum 15 minutes). Cette mesure doit être mise en œuvre par l'employeur. Cela s'applique également si le travail doit être effectué à deux. Si cela n'est pas possible, les procédures de travail doivent être adaptées en conséquence. Dans des situations particulières, l'utilisation d'équipements de protection tels que des gants, des masques ou des lunettes par les employés peut être justifiée. Toutefois, ce type d'équipement de protection n'est généralement pas nécessaire.
Les transports de groupe sont-ils effectués de manière à ce que les personnes soient distantes d'au moins 2 m les unes des autres ?		Pour le transport en groupe : réduire le nombre de personnes dans le véhicule en effectuant plusieurs voyages ou en utilisant plusieurs véhicules (éventuellement des véhicules privés). Vous devez également vérifier s'il est possible de commencer à travailler de façon décalée dans le temps. La distance entre deux personnes doit être d'au moins 2 mètres. Si cela n'est pas possible, le temps de contact doit être le plus court possible (maximum 15 minutes).
Y a-t-il suffisamment de places de parking pour les voitures privées des employés à proximité du chantier ?		L'employeur doit veiller à ce que le chantier dispose de suffisamment de places de stationnement. Celles-ci doivent être accessibles à pied (environ 1 km).
Les employés peuvent-ils garder une distance suffisante pendant les pauses ?		La distance entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2 mètres. Cela doit être possible aussi dans les salles de repos en mettant des chaises et en échelonnant les pauses.
Les employés peuvent-ils se laver les mains à l'eau courante et au savon ?		Le lavage des mains est la mesure la plus importante pour se protéger contre l'infection. L'employeur doit garantir l'accès à l'eau courante et au savon sur le site. Dans les lieux de travail où cela n'est pas possible, du désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être mis à disposition et régulièrement renouvelé.
Les employés sont-ils encouragés à se laver les mains régulièrement ?		Toutes les personnes (employés, entrepreneurs et clients) doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Cela doit être fait en particulier avant l'arrivée sur le lieu de travail, avant et après les pauses, avant et après être allé aux toilettes et avant et après les réunions.
Les installations sanitaires sont-elles nettoyées régulièrement ?		Les installations sanitaires, en particulier les toilettes mobiles, doivent être nettoyées régulièrement et soigneusement.
Y a-t-il suffisamment de serviettes jetables et de savon ?		L'employeur doit veiller à ce que des serviettes jetables et du savon soient disponibles en quantité suffisante. Dans les lieux de travail où cela n'est pas possible, du désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être mis à disposition et régulièrement renouvelé.
Les employés sont-ils informés qu'ils doivent rester chez eux en cas de maladie respiratoire aiguë ?		Les employés souffrant de toux, de maux de gorge, d'essoufflement avec ou sans fièvre, de sensation de fièvre ou de douleurs musculaires doivent rester à la maison. Cette mesure de protection doit être clairement communiquée à tous les employés dans les langues appropriées. L'OFSP a traduit les mesures de protection dans de nombreuses langues et elles sont disponibles sur www.bag-coronavirus.ch .
Les employés malades sont-ils renvoyés chez eux immédiatement ?		Les employés souffrant de toux, de maux de gorge, d'essoufflement avec ou sans fièvre, de sensation de fièvre ou de douleurs musculaires contacter un cabinet d'un médecin ou au service des urgences dès leur retour chez eux. Ne pas les autoriser à se présenter au travail.
Chaque employé utilise-t-il ses propres outils de travail ?		Si des outils de travail ou des équipements sont partagés ou utilisés conjointement par plusieurs employés, l'employeur doit s'assurer que ces outils et équipements sont désinfectés avant d'être transmis. Dans le cas d'équipements de travail qui doivent être placés de manière centralisée, il faut veiller à ce que les mains soient lavées ou désinfectées régulièrement.
Les employés utilisent-ils leur propre vaisselle et leurs propres ustensiles ?		Les employés ne doivent pas partager les bouteilles, tasses, verres, plats ou ustensiles ; l'employeur doit veiller à ce que la vaisselle soit lavée à l'eau et au savon après utilisation.
Est-ce que toutes les personnes vulnérables à risque ont été informées de rester à la maison ?		Les employés vulnérables doivent rester à la maison. L'employeur leur accorde un congé en continuant à leur verser leur salaire. Les employés font valoir leur situation de personnes vulnérables par une déclaration personnelle. L'employeur peut demander un certificat médical.

Si ces questions sont répondues par «Non», les mesures décrites doivent être mises en œuvre immédiatement.

Contact

SECO | Conditions de travail
info.ab@seco.admin.ch | www.seco.admin.ch

 **STOP**  **P**
CORONA VIRUS



ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG



